

CONTRIBUTION DU CERCLE NATIONAL DU RECYCLAGE SUR LE PROJET D'ARRETE PORTANT CAHIERS DES CHARGES D'AGREMENT DES ECO-ORGANISMES, DES SYSTEMES INDIVIDUELS ET DES ORGANISMES COORDONNATEURS DE LA FILIERE A RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS DES ELEMENTS D'AMEUBLEMENT DESIGNES A L'ARTICLE R. 543-240 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

En premier lieu le Cercle National du Recyclage tient à saluer l'ambition globale de cette proposition de cahier des charges pour la filière déchets d'éléments d'ameublement.

Cependant, le Cercle National du Recyclage souhaite attirer l'attention du Ministère sur la future organisation de la filière avec l'arrivée d'un éventuel nouvel éco-organisme. Les contrats liant EcoMaison et les collectivités locales se terminent le 31 décembre 2023 avec l'agrément. Si un nouvel éco-organisme fait son entrée au 1^{er} janvier 2024, il faudra que le contrat type réalisé sous l'égide de l'organisme coordonnateur soit prêt au 1^{er} janvier ce qui ne sera sûrement pas le cas, car il faudra que le nouvel entrant soit agréé mais aussi que l'organisme coordonnateur le soit aussi.

Le Cercle National du Recyclage s'interroge donc sur le fonctionnement de la filière sur l'année 2024.

Le contrat EcoMaison basé sur le nouveau cahier des charges sera sûrement prêt au 1^{er} janvier 2024. (Ce contrat ne sera pas le contrat type de l'organisme coordonnateur). Les collectivités devront donc délibérer et signer ce contrat si elles ne veulent pas subir un « trou » dans le service d'enlèvement. Elles le feront toutes pour le janvier 2024 et pour la durée prévue dans le contrat (souvent égale à la durée de l'agrément). En fonction de cela il semble délicat de mettre en œuvre cette « concurrence » et une répartition des collectivités (avec leur accord) qui auront toutes signé avec un éco-organisme qui sera prêt au 1^{er} janvier 2024 pour éviter les problèmes d'enlèvement. De plus il est fort probable que les collectivités ne souhaitent pas être orientées vers un nouvel éco-organisme qui 'apportera sur le terrain que peu d'expérience et de garanties en comparaison de l'existant.

En attendant, il semble opportun par avenant de prolonger le contrat existant de 6 mois minimum avec l'application du barème du nouveau cahier des charges.

CONCERNANT LE CAHIER DES CHARGES

1) A propos des objectifs régionalisés de collecte.

Le Cercle National du Recyclage trouve intéressant cette réflexion régionale. Cependant, il est nécessaire de partager le constat qui a amené au choix des tonnages objectif à collecter en 2026. De plus, il est important de faire évoluer ces tonnages et de donner une progression pour 2028 afin d'assurer une cohérence avec les autres objectifs.

2) A propos des objectifs de recyclage pour certains flux de matériaux.

Le Cercle National du Recyclage se demande pourquoi la projection des objectifs de bois recyclés entre 2024 et 2028 n'augmentent pas contrairement à l'objectif global de recyclage qui lui évolue fortement. D'ailleurs il semble que les calculs ne soient pas cohérents entre eux. Le Cercle National du Recyclage demande donc d'inciter au recyclage du bois de mobilier en passant de 500 000 tonnes en 2024 à 550 000 tonnes en 2026 et à 600 000 en 2028. Pour mémoire ces tonnages sont déjà collectés mais sont envoyés en valorisation énergétique. La filière doit travailler à développer des débouchés et être plus ambitieuse sur les tonnages de bois à recycler.

3) A propos du maillage.

La nouvelle rédaction du cahier des charge ne permet plus d'imposer la création de point de collecte dans le maillage à l'éco-organisme. Même si le bilan du maillage est nécessaire, il faut pouvoir tirer des conclusions de ce bilan et d'imposer de nouveaux points de collecte.

A propos de la prise en charge des coûts de gestion assurée par les collectivités locales dans le cadre du SPGD. Il manque un petit c) la collecte séparée des DEA qui est assurée par les collectivités en porte à porte ou en dispositif de proximité.

4) A propos des Opérations de collecte de proximité

Le Cercle National du Recyclage souhaite que l'apport volontaire ne soit pas la seule modalité d'intervention des éco-organismes.

5) A propos de la Prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement abandonnés.

Dans cette partie, les déchets abandonnés sur les trottoirs allant à l'encontre du règlement de collecte ne sont pas intégrés. Historiquement, l'éco-organisme refusait explicitement dans le contrat type que ces DEA abandonnés ne soient remis à la filière notamment par le biais des déchèteries. Ce refus a été supprimé récemment mais il n'est pas clairement autorisé. Cependant, ces déchets d'éléments d'ameublement collectés sur la voie publique dans le cadre du nettoyage doivent être remis à la filière soit par le biais des déchèteries soit par la mise à disposition d'un point de dépôt spécifique. Le Cercle National du Recyclage demande l'écriture d'un paragraphe supplémentaire mentionnant ce point.

6) A propos du montant des ressources financières allouées au fonds dédié au financement de réparation.

Le Cercle National du Recyclage est sensible aux propos des metteurs sur le marché de biens d'ameublement et de la faible réparation de meuble. Les montants étant importants, le Cercle National du Recyclage craint que ces derniers ne soient pas dépensés. Le Cercle National du Recyclage propose donc de reverser 50 % des sommes non dépensées en fin d'année au fonds réemploi pour l'année N+1. Attention le fonds réemploi doit garder son indépendance et sa constitution minimale ne doit pas intégrer cette réversion.

7) A propos de l'Annexe A.

Certains éléments sont manquants dans le barème (forfait à la zone de réemploi, soutien à la mise en place de point mobile ou fixe autre que les déchèteries...)

Le Cercle National du Recyclage demande que ces éléments soient précisés dans l'annexe ou à défaut un renvoi au contrat type qui permet de laisser une possibilité de négociation.

A propos de la part forfaitaire.

Le barème a été discuté au départ avec un forfait couvrant l'emplacement d'une benne de mobilier. De plus en plus souvent Ecomaison a doublé les bennes à quai sans pour autant doubler les montants versés. Le Cercle National du Recyclage réclame que le forfait de 3050 euros soit versé par benne mis en place pour la filière mobilier et non par déchèterie. Si 2 bennes sont mises en place pour la filière mobilier alors le point de collecte devra toucher 6100 euros.

A propos des montants proposés. Ces derniers intègrent l'inflation des 6 dernières années sur le barème précédent. Les observations et les calculs réalisés dans le cadre de la filière PMCB ont amené le Cercle National du Recyclage à demander un forfait de 3500 euros par benne et un soutien de 32 euros par tonne collectée en comparaison des 3050 et des 24,4 proposés par le ministère. Le Cercle National du Recyclage demande donc en attendant la clause de revoyure issue de l'évaluation des coûts de collecte en déchèterie réalisée par l'ADEME que les soutiens proposés par le ministère soient revus à la hausse.

Enfin, le Cercle National du Recyclage propose de reprendre la méthode d'actualisation des soutiens comme écrite dans la filière PMCB.

Pour la révision des soutiens forfaitaires aux points de reprise

Les soutiens forfaitaires aux points de reprise seront recalculés chaque année selon la formule suivante :

Forfait année N = (60% + 40% x (1+Index BT01 (janvier année N/janvier année 2023))) x Forfait année 2024

Pour la révision du soutien variable à la réception des Déchets issus de DEA

Les soutiens variables à la réception des Déchets issus de DEA seront recalculés chaque année selon la formule suivante :

Soutien réception année N = (80% x (1 + Index ICHT-E (janvier année N/janvier année 2024)) + 20% x (1 + Index BT01 (janvier année N/janvier année 2024))) x Soutien réception année 2024

Les soutiens variables révisés seront appliqués pour la liquidation des soutiens de l'année N.

Sur ces sujets, le Cercle National du Recyclage est à la disposition des services du Ministère.